

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1: L'organisation

L'association « Athlétic club Auterivain » organise le Dimanche 30 novembre 2025 à Auterive (31) la 8ème édition du « Trail des Bosses », sous le patronage de la Commission Départementale des Courses Hors Stade.

Article 2: Les épreuves

Les épreuves proposées sont:

- Trail de 15 Kms
- Course Nature de 10 Kms
- Marche Nordique de 13 Kms (Chronométrée)
- Randonnée de 10 Km
- Courses Enfants selon l'âge

Les nouveautés Edition 2025 :

La course nature 10 Kms, fait partie du CHALLENGE TRAIL SUD TOULOUSAIN, créé en 2025.

Le trail de 15 kms, revient sur le tracé de 2023 et avant

Le parcours de la Marche Nordique a été légèrement modifié

Article 3: Catégories autorisées

Trails, Marche Nordique et Randonnée:

Ces épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie Junior (né avant 2007) pour le Trail 15 Kms ainsi que Marche Nordique.

Pour la course nature de 10 Km, ouverte aux Cadets et plus (nés avant 2010).

Ouvert à partir de 10 ans pour la randonnée (accompagnés d'un adulte et avec autorisation parentale).

Article 4: Les dossards

Les dossards seront remis après vérification du PPS ou licence sportive, au Stade du Ramier le jour de l'épreuve à partir de 8h.

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5: Licence / Certificat médical

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelques motifs que ce soit.

Seules sont acceptées les licences en cours de validité autorisées par le règlement des courses hors stade. (**Attention, depuis le 1er novembre 2018, les licences FF Triathlon, FF Course d'Orientation et FFPentathlon Moderne ne sont plus valables pour s'inscrire à une course à pied sur route, un trail ou un cross.**)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes:
-Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique(UFOLEP);
- ou d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) datant de moins de 3 mois à la date de l'évènement. Les certificats médicaux ne sont plus acceptés. Pour les participants non licenciés mineurs, le questionnaire de santé suffit.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Cas particulier de la Marche Nordique en Compétition : ces compétitions sont ouvertes aux seuls détenteurs d'une licence AthléCompétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un titre de participation Pass "J'aime courir", délivré par la FFA.

Les certificats ne seront pas rendus. Il est obligatoire pour le Trail et la marche nordique. Pas nécessaire pour la randonnée.

La production et usage de fausses déclarations sont punis par la loi (Code Pénal, article 441-1 et suivants). Ainsi, le coureur qui présente un faux document lors de son inscription engage sa propre responsabilité pénale et risque de lourdes conséquences juridiques.

L'organisateur rappelle que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 €.

L'organisation se décharge de toutes responsabilités.

Article 6: Tarifs inscription

Trail 15 Kms: 20 €

Course Nature 10 Kms : 13 €

Marche nordique 13 Kms: 16 €

Randonnée 10 Km: 6 €

Les inscriptions se déroulent uniquement en ligne sur le site internet <https://chrono-start.com/inscriptions-listing/>

Inscription possible sur place dans la limite des dossards disponibles.

Article 7: Les parcours

Le départ a lieu devant la Poste d'Auterive 31 et l'arrivée se trouve au Stade du Ramier. Les parcours empruntent en majorité des sentiers de randonnée et quelques rares jonctions goudronnées. L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation (0629528662 , 0620647553) ou aux nombreux signaleurs présents sur le parcours.

Article 8: Les départs

08h30 Départ de la Randonnée 10 Kms, au stade du Ramier

09h30 Départ du Trail de 15 kms devant la Poste

09h35 Départ de la Marche Nordique 13 Kms devant la Poste

10h00 Départ de la Course Nature 10 Kms devant la Poste

10h15 Course Enfants au Stade du Ramier

Article 9: Ravitaillements

La course, fidèle à l'esprit des trails, se déroulera en semi- autosuffisance.

Trail15 kms 2 points de ravitaillement liquides et solides

Course nature10 kms 1 point liquides et solides

MN 13 kms 2 points liquides et solides

Randonnée 1 point liquides

Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas Classés. Des points de contrôle seront établis sur le parcours.

Article 10: Restauration

2 Food trucks seront sur site pour vous restaurer

Article 11: Récompenses

Un lot à l'inscription offert à tous les participants chronométrés (trail, course nature et marche nordique)

Bière offerte à tous les participants y compris randonnée

Les 3 premiers masculins et féminins au scratch, seront récompensés, trail, course nature et marche nordique.

Les récompenses se feront sous forme de trophées, lots sportifs, bons d'achat et divers.

Article 12: Résultats

Les résultats seront disponibles sur les sites

<https://resultat.chrono-start.com>

<https://www.runningmag.fr>

Article 13: Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs du Trail des Bosses ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail des Bosses sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 14: Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance (MAIF n° 4340467 N) propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15: Accidents/vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Article 16 : Sécurité

1 poste secours sera présent à l'arrivée avec des secouristes et une ambulance. Liaison radio permanente avec les signaleurs et les organisateurs. Un poste de secours sera positionné à mi-parcours. Un membre de l'organisation fermera le parcours.

Article 17: Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 18: Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et le participant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Trail des Bosses

MICHEL BLATTES

Athleticclubauterive@gmail.com

06 29 52 86 62

